

## SEANCE DU 31 MAI 2018.

Présents : M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;  
MM. MATHIEU, VIATOUR et THISE, Echevins ;  
MM. BOLLINGER, DELCOURT, PONCELET, DISTEXHE, LAMBERT,  
CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE, Mesdames FURLAN,  
MARCHAL-LARDINOIS, DELCOURT et Monsieur CLOES, Conseillers ;  
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19H30'.

A la demande de Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre, le Conseil communal observe une minute de silence à la mémoire des victimes d'actes terroristes du 30 mai 2018 à Liège.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

### 1<sup>er</sup> point : Compte du C.P.A.S. pour l'exercice 2017.

Le Conseil communal, en séance publique,

Après avoir entendu Madame DELIT Marie, Directrice financière, en son rapport,

Après délibération ;

A l'unanimité ;

A P P R O U V E :

le compte du C.P.A.S. se présentant comme suit pour l'exercice 2017 :

	<u>Droits constatés nets</u>	<u>Engagements</u>	<u>Boni budgétaires</u>
Service ordinaire	1.901.050,34 €	1.870.952,42 €	30.097,92 €
Service extraordinaire	32.981,42 €	49.412,00 €	-16.430,58 €
	<u>Droits constatés nets</u>	<u>Imputations comptables</u>	<u>Résultat comptable de l'exercice</u>
Service ordinaire	1.901.050,34 €	1.869.590,37 €	31.459,97 €
Service extraordinaire	32.981,42 €	32.565,85 €	415,57 €

### 2<sup>ème</sup> point : Bilan du C.P.A.S. au 31 décembre 2017.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale relative au bilan au 31.12.2017 ;

Après avoir entendu Madame DELIT Marie, Directrice financière,

Après délibération,

A l'unanimité ;

A P P R O U V E :

le bilan du C.P.A.S. au 31.12.2017 s'établissant comme suit :

Actif : 876.412,12 €  
Passif : 876.412,12 €.

**3ème point : Comptes de résultats du C.P.A.S. au 31 décembre 2017.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale relative au compte de résultats à la date du 31 décembre 2017 ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

**A P P R O U V E :**

le compte de résultats du C.P.A.S. s'établissant comme suit au 31.12.2017 :

Total des produits : 1.870.590,85 €

Total des charges : 1.895.359,61 €

Mali de l'exercice : 24.768,76 €

**4ème point : Première modification budgétaire du C.P.A.S., services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018.**

Le Conseil communal, en séance publique ;

Après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil de l'Action Sociale relative à la première modification budgétaire, services ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2018 ;

Après discussion,

A l'unanimité,

**A P P R O U V E :**

La première modification budgétaire du C.P.A.S., services ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2018 se présentant comme suit :

**Service ordinaire :**

Augmentation des recettes : 74.978,64€

Diminution des recettes : 10.550,86 €

Augmentation des dépenses : 76.444,34 €

Diminution des dépenses : 12.016,56 €

**Nouveaux résultats :**

En recettes : 2.086.505,78 €

En dépenses : 2.086.505,78 €

Solde : 0,00 €

La subvention communale de 520.620€ est inchangée.

**Service extraordinaire :**

Augmentation des recettes : 291.908,04€

Diminution des recettes : 32.885,56€

Augmentation des dépenses : 276.912,00€

Diminution des dépenses : 18.000€

**Nouveaux résultats :**

En recettes : 304.912,48 €

En dépenses : 304.912,48 €

Solde : 0,00 €

**5ème point : Compte de l'Agence de Développement Local pour l'exercice 2017 – Approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1231-1 à L1231-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local tel que modifié par celui du 15 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu sa délibération décidant de créer une régie ordinaire ayant pour objet social unique le développement local de la commune, tel qu'il est défini à l'article 2, 1° du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu le renouvellement d'agrément de l'ADL ;

Vu l'article 10 des statuts de la régie décidant de faire approuver par le Conseil communal les comptes ainsi que les états des recettes et dépenses de l'exercice écoulé de la régie communale ordinaire ;

Vu le rapport de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

d'approuver les comptes et les états des recettes et dépenses de la gestion de l'exercice 2017 de la régie joints à la présente délibération.

**6<sup>ème</sup> point : Budget de la Fabrique d'église de Lavoir pour l'exercice 2017.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le budget pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de Lavoir, en date du 21 juin 2016 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en mars 2017 ;

Vu l'avis de l'évêché en date du 19 mars 2018 ;

Après avoir pris connaissance du budget de la Fabrique d'église de Lavoir se présentant comme suit pour l'exercice 2017 :

Recettes : 33.077 €

Dépenses : 33.077 €

Solde : 0 €

Subvention communale à l'ordinaire : 1.264 €

Sur proposition du Collège Communal d'émettre un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget de la Fabrique d'église de Lavoir pour l'exercice 2017 tel qu'arrêté par la Fabrique d'église avec une subvention communale à l'ordinaire d'un montant de 1.264€.

**7<sup>ème</sup> point : Budget de la Fabrique d'église de Lavoir pour l'exercice 2018.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de Lavoir, en date du 21 juin 2016 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 20 février 2018 ;

Vu l'avis de l'évêché en date du 19 mars 2018 ;

Après avoir pris connaissance du budget de la Fabrique d'église de Lavoir se présentant comme suit pour l'exercice 2018 :

Recettes : 7.993,23€

Dépenses : 2.195,00€

Solde : 5.798,23€

Sur proposition du Collège Communal d'émettre un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget de la Fabrique d'église de Lavoir pour l'exercice 2018 tel qu'arrêté par la Fabrique d'église avec en recettes un montant de 7.993,23 € pour des dépenses d'un montant de 2.195€.

**8<sup>ème</sup> point : Modification des statuts de la régie communale autonome de Héron.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales,

Revu sa délibération du 14 novembre 2016 par laquelle le Conseil approuve la création de la régie communale autonome de Héron ainsi que ses statuts ;

Vu le projet de modification annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**D E C I D E :**

- d'approuver les modifications des statuts de la régie communale autonome de Héron afin de mettre les dispositions en concordance avec le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
- de transmettre copie de la présente délibération aux autorités de tutelle.

**9<sup>ème</sup> point : Convention à passer entre la Commune de Héron et le CRAC pour le financement des travaux d'extension de la crèche – Approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 5 mars 2015 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 236.300 € financée au travers du compte CRAC pour l'extension de la Crèche (la Héronnière) ;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre qui a les infrastructures d'accueil de la petite enfance dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**D E C I D E :**

- de solliciter un prêt d'un montant de 236.300 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon ;
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- de solliciter la mise à disposition des subsides ;
- de mandater Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, pour signer ladite convention.

**10<sup>ème</sup> point : Avenant à la convention passée avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance pour l'accueil Temps Libres - Approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Revu sa délibération du 7 juillet 2011 approuvant le texte de la convention à passer entre l'Office de Naissance et de l'Enfance et la Commune de Héron pour l'accueil temps libres ;

Considérant l'engagement « d'une coordinatrice enfance pour la Commune », laquelle a repris des missions dévolues sous l'ancienne mouture au coordinateur de l'accueil temps libres ;

Considérant dès lors qu'il convient de prendre un avenant n°1 à ladite convention ATL du 29.08.2011 afin de redéfinir les missions du coordinateur ATL ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**D E C I D E :**

- de marquer son accord sur le projet d'avenant n° 1 à la convention ATL de la Commune de Héron du 29 août 2011, et plus particulièrement le § 2 de l'article 4 annexé à la présente délibération ;
- de mandater Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, pour signer l'avenant n°1 à la convention du 29 août 2011 passée entre l'Office de Naissance et de l'Enfance et la Commune de Héron pour l'accueil temps libres ;
- de transmettre une copie de la présente à la Commission d'agrément du service A.T.L.(accueil temps libre) de l'ONE, pour disposition.

**11<sup>ème</sup> point : Règlement complémentaire de circulation routière rue Houmvent à Couthuin – Zones d'évitement et sens de priorité – Approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L.1122-20 alinéa 1er, L.1122-32, L.1133-1 et L.1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ; coordonnée le 16 mars 1968, notamment son article 2, alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la rue Houmvent, voirie relativement rectiligne située dans l'agglomération de Couthuin ;

Vu la V85 de 63km/h prise du 17 au 22 novembre 2017 sans les barrières nadar placées comme chicanes ;

Vu la V85 de 54km/h prise du 23 au 29 novembre 2017 avec les barrières nadar placées comme chicanes ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er :

Quatre zones d'évitement sont tracées sur la rue Houmvent conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R.

Article 2 :

Des priorités de passage sont prévues aux endroits suivants :

- au niveau de la zone d'évitement 1, priorité est donnée aux véhicules allant vers la rue de Marsinne ;
- au niveau de la zone d'évitement 2, priorité est donnée aux véhicules allant vers la rue Pravée.

La mesure est matérialisée par les signaux B21 et B19.

Article 3 :

De soumettre ce règlement à l'approbation du Ministre Wallon des Transports Publics.

En application de l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, une expédition du présent règlement sera transmise :

- à la députation provinciale de Liège, pour que mention en soit faite dans le bulletin provincial ;
- aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

## **12<sup>ème</sup> point : Assemblées générales ordinaires et extraordinaire du BEP Environnement du 19 juin 2018 – Approbation de l'ordre du jour.**

Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018- Société Intercommunale BEP Environnement

Le Conseil communal,

Statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018
2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
3. Fixation rémunérations et jetons de présence

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame FURLAN
- Madame MARCHAL-LARDINOIS
- Monsieur DISTEXHE

- Monsieur DEBEHOGNE
- Monsieur VIATOUR

à l'unanimité,

DECIDE :

1.

- de prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membre du Conseil d'administration suite à l'application du Décret du 28 mars 2018 ;
  - d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'administration ;
  - d'approuver la fixation des rémunérations et jetons de présence.
2. d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

Première Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 - Société Intercommunale BEP Environnement

Le Conseil communal,

Statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP

Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
- Approbation du Rapport d'Activités 2017.
- Approbation du Rapport de Gestion 2017.
- Rapport du Réviseur.
- Approbation du Rapport de Rémunération.
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- Approbation des Comptes 2017.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame FURLAN
- Madame MARCHAL-LARDINOIS
- Monsieur DISTEXHE
- Monsieur DEBEHOGNE
- Monsieur VIATOUR

à l'unanimité,

DECIDE :

1.

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 ;
  - d'approuver le Rapport d'Activité 2017 ;
  - d'approuver le Rapport de Gestion 2017 ;
  - d'approuver le Rapport du Réviseur ;
  - d'approuver le Rapport de Rémunération ;
  - d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations,
  - d'approuver les comptes 2017 ;
  - de donner décharge aux Administrateurs ;
  - de donner décharge au Commissaire Réviseurs.
2. d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

Seconde Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 - Société Intercommunale BEP Environnement

Le Conseil communal,

Statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018
2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
3. Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame FURLAN
- Madame MARCHAL-LARDINOIS
- Monsieur DISTEXHE
- Monsieur DEBEHOGNE
- Monsieur VIATOUR

à l'unanimité,

DECIDE :

1.

de prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membre du Conseil d'Administration en suite de la première assemblée générale du 19 juin 2018 conformément aux décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

- d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration à savoir :

Pour le Groupe Communes :

- Madame Nermin KUMANOVA
- Monsieur Benjamin CALICE
- Madame Véronique LEONARD
- Monsieur Bruno BERLEMONT
- Monsieur Luc BOUVEROUX
- Monsieur Bernard GUILLITTE
- Monsieur Grégory CHINTINNE
- Madame Janique LEJEUNE
- Monsieur Christophe CAPELLE
- Monsieur Max MATERNE
- Monsieur Pierre MOREAU
- Monsieur Albert MABILLE

- d'approuver le montant du jeton de présence octroyé aux membres du comité d'audit.

2. d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2018 - Société Intercommunale BEP

Environnement

Le Conseil communal,

Statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP

Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

• Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales. Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame FURLAN
- Madame MARCHAL-LARDINOIS
- Monsieur DISTEXHE
- Monsieur DEBEHOGNE
- Monsieur VIATOUR

à l'unanimité,

DECIDE :

1. d'approuver les propositions de modifications statutaires en application du Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
2. d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

**13<sup>ème</sup> point : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'AIDE du 19 juin 2018 – Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre en date du 15 mai 2018 de l'AIDE, nous invitant à assister à ses assemblées générales du 19 juin 2018 à 16 heures 30 et 17 heures, qui se tiendront à la Station d'épuration de Liège-Oupeye, sise rue Voie de Liège, 40 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau.

Vu le Décret de la Région Wallonne relatif aux Intercommunales Wallonnes ;

Vu l'article 14 du Décret prévoyant la représentation communale aux Assemblées Générales des Intercommunales Wallonnes ;

Vu l'article 15 du Décret relatif au droit de vote dont dispose chaque commune et à la proportion de votes intervenus au sein de son Conseil en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels, la décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire-réviseur ;

Considérant que le Conseil communal a la possibilité de se prononcer sur les points repris à l'ordre du jour des Assemblées générales ainsi que sur les annexes s'y rapportant ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-13 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. d'approuver l'ordre du jour de ces réunions ainsi que les annexes qui y sont jointes.
2. de charger ses délégués à cette assemblée afin de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 31 mai 2018.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Lu et approuvé,  
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,